



Le Proviseur



## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**En vue de la préparation de votre arrivée aux Emirats :**

**Pour obtenir un visa et une carte de travail, vous devez impérativement nous fournir au plus tard le jour de la rentrée scolaire :**

- **LA PHOTOCOPIE de votre passeport**

Claire et lisible, pages 02-03

- **LA PHOTOCOPIE de votre diplôme.**

*(En fonction de l'emploi auquel vous postulez : au minimum la licence pour les enseignants (de la spécialité pour le 2<sup>nd</sup> degré + le baccalauréat), le seul baccalauréat pour les emplois administratifs et de surveillants)*

Cette photocopie devra être certifiée conforme (1), légalisée par le Ministère français des Affaires Etrangères (2) et authentifiée par l'Ambassade des Emirats en France (3) ou de votre pays d'origine ou de résidence selon l'émetteur du diplôme, et traduite en arabe par un traducteur agréé (4).

- **UN CERTIFICAT D'EXERCICE PROFESSIONNEL d'au moins 2 années dans la spécialité pour laquelle vous postulez pour les enseignants.** Certifié conforme, légalisé par le Ministère français des Affaires Etrangères et authentifié par l'Ambassade des Emirats en France ou de votre pays d'origine ou de résidence selon l'émetteur du certificat, et traduit en arabe par un traducteur agréé.

- **12 PHOTOS** professionnelles d'identité en couleur (*l'arrière-plan de la photo doit être blanc*)

- **UNE ATTESTATION D'ASSURANCE ET DE COUVERTURE SANTE.**

Pour les ressortissants français :

Titulaire de l'éducation nationale française : *une attestation MGEN à jour (pour vous-même, votre conjoint et vos enfants selon votre situation familiale)*

Non titulaire : *une attestation de couverture sociale et de santé, soit de votre conjoint et reconnue par les autorités locales ou soit, souscrite auprès de la Caisse des Français de l'Etranger (pour vous-même, votre conjoint et vos enfants selon votre situation familiale).*

Pour les autres nationalités :

*Une attestation de couverture sociale et de santé, soit de votre conjoint et reconnue par les autorités locales ou soit, souscrite auprès de la sécurité sociale locale (pour vous-même, votre conjoint et vos enfants selon votre situation familiale).*

**LYCEE LOUIS MASSIGNON**

- 1 -

ETABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER  
SCHOOL UNDER THE DIRECT MANAGEMENT OF THE AGENCY FOR THE FRENCH EDUCATION AT THE FOREIGNER, NATIONAL PUBLIC INSTITUTION UNDER THE GUARDIANSHIP OF THE FRENCH MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

**P.O. Box: 2314 - ABU DHABI - UNITED ARAB EMIRATES**

**☎ : (00 971) 2 444 80 85/75    ☎ : (00 971) 2 444 92 90    ✉ : [gerard.aubertel@llmuae.com](mailto:gerard.aubertel@llmuae.com)    🌐 : <http://www.llm.ae>**

(1) : la certification conforme d'un document peut être réalisée par tout représentant de l'Etat sur présentation de l'original (en mairie, en préfecture...)

(2) : au guichet du Ministère 57, boulevard des Invalides, 75007 Paris ; ou par correspondance au Ministère des Affaires Etrangères, bureau des légalisations, 57, boulevard des Invalides, 75007 Paris.

Renseignements complets sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger-1296/vos-droits-demarches-1395/legalisation-documents-1499/comment-faire-legaliser-vos-documents-au-ministere-4206.html>

(3) : Ambassade des Emirats arabes Unis, service consulaire, 1 rue Desgenettes, 75007 Paris, 01 44 34 02 14/30/15

(4) : la traduction des documents pourra être effectuée à Abu Dhabi après votre arrivée.

**NB : tous les frais de traduction et de légalisation sont à la charge des candidats**

**NB : le concubinage ou le PACS ne sont pas reconnus par les autorités locales**

**Si vous devez ensuite sponsoriser votre conjoint et vos enfants, vous devrez également nous fournir :**

- **L'ORIGINAL DU LIVRET DE FAMILLE AVEC UNE COPIE** ainsi qu'un extrait d'acte de naissance (- de 6 mois) et **6 PHOTOS sur fond blanc** pour chacun des membres du foyer (pour les enfants déjà scolarisés, vous devrez être en possession d'un extrait de l'établissement précédent) Certifié conforme, légalisé par le Ministère français des Affaires Etrangères et authentifié par l'Ambassade des Emirats en France ou de votre pays d'origine ou de résidence selon l'émetteur du certificat, et traduit en arabe par un traducteur agréé.

**N.B. : Si vous êtes de nationalité française, les membres de votre famille peuvent rentrer aux Emirats avec un visa de visite obtenu à l'arrivée à l'aéroport. Sa durée est de 30 jours. Si vous êtes en possession de tous les documents, ce délai vous permettra d'obtenir, sponsorisé par vous, leur visa de séjour. Pour les autres nationalités, vous devez vous renseigner avant votre départ auprès de l'Ambassade des Emirats en France ou de votre lieu de résidence.**

Gérard Aubertel

**LYCEE LOUIS MASSIGNON**

ETABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER  
SCHOOL UNDER THE DIRECT MANAGEMENT OF THE AGENCY FOR THE FRENCH EDUCATION AT THE FOREIGNER, NATIONAL PUBLIC INSTITUTION UNDER THE GUARDIANSHIP OF THE FRENCH MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

**P.O. Box: 2314 - ABU DHABI - UNITED ARAB EMIRATES**

☎ : (00 971) 2 444 80 85/75 📠 : (00 971) 2 444 92 90 ✉ : [gerard.aubertel@llmuae.com](mailto:gerard.aubertel@llmuae.com) 🌐 : <http://www.llm.ae>